

Délibération n°07/10/2026-50

du mercredi 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 septembre 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Séverine MAGRY, Marc CECCALDI, Marc FERAUD, Sébastien NOURIAN, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Juliette NORMAND-BEORCHIA
- Présents en visioconférence : Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Laure SCANDOLERA, Florian GAITE
- Procurations : Dominique AUGÉY (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Frédérique DUMICHEL (Laure SCANDOLERA), Daniel GAGNON (Sébastien NOURIAN)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Loris MARTIN, Kayané BIANCO ROATTA, Stéphanie BRAISE, Karima ZERKANI-RAYNAL, Dimitri MOUDAR

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Délégations de signature de la Directrice à la responsable administrative et financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, et notamment ses articles 10 et 12

Considérant la délibération n°10/06/2026-28 du 10 juin 2026 relative aux délégations du conseil d'administration à la Directrice

L'article 12 des statuts de l'EPCC dispose que le directeur peut déléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs placés sous son autorité.

Afin d'assurer la continuité du service public et de faciliter la gestion de l'école, la directrice, madame Barbara SATRE, souhaite octroyer les délégations suivantes à la responsable administrative et financière, madame Frédérique PREVOST RAMS :

- Les bons de commande (montant maximum : 15 000 € TTC)
- les certificats de paiement des marchés publics
- Les bordereaux de titres et de mandats

- les états déclaratifs de paie
- les attestations de travail et les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi
- Les certificats administratifs d'ordre comptable et financier
- Les envois des actes au contrôle de légalité par transmission électronique
- le compte financier unique
- tous certificats administratifs, attestations et correspondance administrative dans les domaines de compétences dont elle a la charge (missions figurant sur sa fiche de poste)
- les décisions relatives aux congés, aux demandes d'absence, au temps de travail et aux déplacements professionnels des agents placés sous sa responsabilité directe et des autres agents de l'école en cas d'absence de la directrice

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°10/06/2026-30 du 10 juin 2026 relative aux délégations de signature de la directrice à la responsable administrative et financière à compter du 1^{er} décembre 2026
- PREND acte des délégations de signature que consentira la directrice, madame Barbara SATRE, à la responsable administrative et financière, madame Frédérique PREVOST RAMS à compter du 1^{er} décembre 2026

Fait à Aix en Provence, le **07 OCT. 2026**

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI